



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-03-2026 /

Dossier complet le : 03-03-2026 /

N° d'enregistrement : 014585/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque d'ombrière de culture sur la commune de Fleurance-Perrey

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FLEURANCE - PERREY PV

Raison sociale

Société par actions simplifiée

N° SIRET

98128693300016

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEBONNET

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet agrivoltaïque présente est porté par l'exploitation agricole Gonzales Luc, dirigée par M. Gonzales Luc, lui-même. Elle est située sur la commune de Fleurance faisant partie de la communauté de commune. Le projet s'insère dans un paysage agricole constitué de grandes parcelles cultivées et de friches, séparées par des éléments boisés (fourrés, forêts) ainsi que des éléments anthropiques (réseau routier, habitations). Ces habitats seront conservés et renforcés dans le cadre du projet. Dans le présent projet, les tables photovoltaïques seront équipées de 6 240 modules, implantées au sol par des pieux battus et montées sur un système mobile de « tracking », permettant de capter un maximum de rayonnement solaire (puissance totale de 4,02 MWc) et favoriser un ombrage tournant et une protection des sous-jacentes des cultures. Les équipements techniques connexes seront installés le long de la clôture et à l'entrée du site. Le projet comptera ainsi un poste de livraison, un poste de transformation et 2 citernes souples incendie.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la perspective du développement de l'agrivoltaïsme en France, un objectif qui est désormais inclus dans les grandes orientations de la politique énergétique nationale, telles que définies à l'article L.100-4 du Code de l'énergie. Le projet agrivoltaïque vise à sécuriser la production face aux aléas climatiques. La topographie de la parcelle et sa proximité avec le siège d'exploitation justifient le choix de l'implantation. Le projet doit permettre à l'exploitant de stabiliser ses rendements, d'anticiper le changement climatique et de consolider ses revenus. La solution proposée dans le cadre du projet de fleurance-Perrey est une ombrière de culture. Elle a été conçue afin d'apporter un ombrage tournant à la parcelle, offrant ainsi aux grandes cultures une protection optimisée en cas d'excès de température ou de rayonnement solaire et de sécheresse, tout en permettant le passage des engins agricoles de l'exploitation. Le projet agrivoltaïque constitue une solution pour diversifier ses revenus, sécuriser son modèle économique et pour réduire sa vulnérabilité au changement climatique. C'est dans cette logique que s'inscrit ce projet en partenariat avec TSE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les entreprises de travaux devront respecter la charte chantier vert définie par TSE. Avant le début du chantier un rappel aux équipes travaux sera fait sur les enjeux environnementaux spécifiques au site et les mesures environnementales à mettre en œuvre. Le chantier de construction du projet s'étendra sur une période d'environ 6 à 10 mois et prévoit plusieurs phases : -La préparation du terrain (6 à 8 semaines) : installation de la clôture, de la base vie, de la piste de circulation interne et des citernes ; -Le terrassement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures (le linéaire et la largeur des tranchées seront optimisés autant que possible sur l'ensemble du projet) ; -Le montage de l'infrastructure photovoltaïque : système de support et fixation des panneaux (4 à 6 semaines) ; -La pose et la connexion des câbles ; -L'implantation des bâtiments techniques (PTR et PDL) (2 à 4 semaines) : Les bâtiments techniques sont pré-équipés et pré-câblés en usine (transformateurs et les cellules HTA) ; -L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs) ; -L'installation et le paramétrage du système de surveillance ; -L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison ; -Une fois la livraison des composants nécessaires à la construction du parc effectuée, les déplacements sur le chantier des équipes travaux seront quotidiens. Plusieurs dizaines de camions semi-remorques seront nécessaires durant le chantier pour l'acheminement des modules photovoltaïques. La base vie (zones d'atelier temporaires) sera installée durant toute la durée des travaux. Elle se compose de plusieurs modules installés sur une zone en grave concassée généralement à l'entrée du

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est élaboré en concertation avec l'agriculteur, M. Gonzales Luc, propriétaire/exploitant du site. La parcelle sélectionnée sera dédiée à la production de cultures de tournesols et de protéagineux identique à l'usage actuel et en conservant les mêmes itinéraires techniques qu'actuel. L'adaptation de cette structure à l'usage de l'exploitation permet d'assurer le maintien de l'activité agricole durant toute la durée du projet (40 ans) et au-delà. Le projet, porté par M. Gonzales Luc, permettra de maintenir la filière locale existante. En effet, la parcelle sera équipée par une ombrière de culture déployée sur une surface projetée de 1,68 ha, composée de 31 rangées de panneaux mobiles orientés nord/ sud (azimut de 0°). Durant la phase d'exploitation les haies et éventuelles plantations seront taillées (entretien mécanique) une fois par an. L'organisation de ce type d'interventions sera définie en concertation avec l'exploitant. À la suite de cette période, le projet étant totalement réversible, les installations seront démantelées sans impacter la parcelle les accueillant. Conformément au Code de l'environnement, à l'issue de la période d'exploitation, un projet solaire de cette nature est une installation qui se veut réversible. À l'issue de son démantèlement le sol sera entièrement rendu à l'état initial pour son usage agricole. Le démantèlement sera garanti par TSE et est intégré dans le plan de financement de l'exploitant. Il se fera dans l'ensemble avec les mêmes engins et outils que l'installation et pendant une période de 3 mois environ. Des camions seront également nécessaires pour évacuer les divers matériaux. Tout comme l'installation, le démantèlement se fera à une période écologique favorable afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement tel que

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance totale de l'installée Surface projetée des panneaux au sol Surface des éléments techniques : postes techniques avec les 2 citernes	(4,02, MWc) (1,68, m²) (180, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Fleurance

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°38'52"E ' " Lat. : 43°50'40"N ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Point de d'arrivée : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Fleurance est soumise au Reglement National d'Urbanisme (RNU) codifie par les articles L.111-1 a L.111-25). Le projet est en zone Agricole ZnC ou les installations

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type I : Plan d'eau de Pauilhac et forêt de Brechan (730010599). Ce zonage de plus de 100 ha est localisé 900 m au nord de l'AEI.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Chemin De La Biodiversité De Fleurance (FR4900798) : Ce site, d'une surface de 33 ha, localisé à environ 3,4 km à l'est du site d'étude est principalement constitué de prairies naturelles de fauche ainsi que de chenaie-frenaies humides et de la ripisylve du Gers.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Les zones humides identifiées correspondent à : -Les habitats H associés aux cours d'eau (forêts riveraines mixtes) représentant 0.80 % de la surface totale (environ 1224 m²) ; -Une petite zone humide pédologique de moins de 100 m² identifiée par le sondage S12 dans une dépression topographique au sud de la ZIC. Soit un total de 7H d'environ 1324 m²
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Fleurance est soumise aux : - Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du bassin du Gers Nord. - Plan de Prévention de Retrait et Gonflement des Argiles (PPR RGA)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRI du bassin du Gers Nord approuvé le 29 décembre 2017 - PPR RGA approuvé le 28 février 2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La ZIP s'inscrit dans le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de Repassac située sur la commune de Lectoure, et plus particulièrement dans la « zone sensible n°2 »
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun élément de patrimoine protégé n'est présent dans l'aire d'étude. 1 site inscrit à 5,1 km au NO de la ZIC, il s'agit du pont vieux d'Aurenque et son plan d'eau de Gers. Aucune visibilité est possible.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche des emprises du projet est le zonage FR7302002 « Cavites et coteaux associés en Quercy-Gascogne », situés à plus de 20 km au nord-est de la zone d'étude.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'a pas d'incidence notable sur les sites, les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est favorable pour le maintien des ressources naturelles et les équipements d'adduction en eau (potable/assainissement)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le débroussaillage sera le principal impact en phase d'exploitation (preconisation du SDIS). L'espace concerné sera limité à 50m depuis les tables et à 1,5 m de hauteur. Cela n'impactera pas les arbres et arbustes de haut jet. Altération de l'habitat et destruction d'individus en phase chantier et exploitation (impact résiduel estimé faible).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par deux PPR : - PPRi du bassin du Gers Nord approuvé le 29 décembre 2017 ; - PPR RGA approuvé le 28 février 2014. Mais le projet n'impactera pas sur ces plans.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux uniquement et sur une courte periode, et engendrait par le trafic des vehicules de chantier. Et lors du demantelement du projet apres 40 annees d'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Lors de l'installation du parc et lors de son demantelement. le bruit sera emis par les vehicules de chantiers et dans le cadre du respect de la reglement en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les seules vibrations pourraient provenir en phase chantier lors de l'installation des elements techniques propre au projet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les engins de chantier peuvent entrainer une pollution atmospherique et a la mise en suspension de poussieres.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet se situe au sein d'un paysage bocager. A l'échelle des abords immédiats, le projet se perçoit peu. Aucun site patrimonial protégé n'est répertorié dans les 8 km autour du projet. 3 MHs se trouvent dans un rayon de 5km autour de la ZIC, il s'agit de : la Halle-Hôtel de ville et l'église St-Laurent située au cœur de la ville de Fleurance à l'est à plus de 3 km de la ZIC ; le Château d'Argentens sur la commune de St-Étienne-de-Nazareth à 8 km au sud-ouest.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non, car le site conserve entièrement sa vocation et son caractère agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet engendrera une imperméabilisation du sol négligeable (environ 180 m², soit 0,35% de la parcelle) et des incidences résiduelles : - Milieu physique : Sous-sol, sol et relief (négligeables à faibles) ; Eaux superficielles et souterraines (négligeables à très faibles) ; Climat et qualité de l'air (positives) ; Risques naturels : l'impact lié au retrait-gonflement des argiles/ inondation (négligeables à faibles) // Milieu humain : Usages et activités (négligeables à positives) ; Accessibilité et voisinage (très faible) ; Urbanisme, contraintes, servitudes (nulles) - Milieu naturel : Amphibiens, Chiroptère et Coleoptères, les zones d'habitats et de déplacements, zones humides ont été évitées (non significatif) ; Avifaune (faible pendant la phase travaux) / - Paysage et patrimoine : incidence faible à modérée depuis la piste VTT n°16, le hameau des Etoiles et la

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Milieu physique : - Sous-sol, sol et relief (négligeables à faibles), mesures de prévention et de réduction (phase travaux) : étude géotechnique pour valider certains choix techniques tels que de la conception des fondations, du choix et de la mise en place des ancrages des structures photovoltaïques / Pas d'évacuation des terres prévues / Entretien des engins sur bac de rétention et mise en œuvre d'une charte de chantier propre, mise à disposition de ballots de paille et de kits antipollution prêts à être déployés. - Climat et qualité de l'air, mesures de prévention et de réduction (phase travaux) : En cas de situation météorologique favorisant la mise en suspension et le transport de poussières, un arrosage pourra être envisagé afin de limiter les nuisances et risques de santé des riverains et personnels de chantier. Des équipements de protection individuelle (EPI) devront être proposés à ces derniers. - Risque naturel : l'aléa retrait et gonflement des argiles, risque inondation, les risques d'aggravation de ces risques sont faibles, ceux-ci dépendant des variations climatiques et météorologiques et non du projet. Milieu Humain : Accessibilité et voisinage, Remise en état la voirie après le chantier, en cas de dommages générés. Milieu naturel : - Zones d'habitat et de déplacements de la faune et avifaune et flore, évitement (en amont du projet) : Choix de l'implantation des ouvrages du projet. - Zones humides entièrement évitées (en amont du projet) : Choix de l'implantation des ouvrages du projet. Paysage et patrimoine : En amont du projet, choix de l'implantation des ouvrages pour éviter les effets visuels directs/ conserver les trames végétales existantes et plantation d'une haie au sud et au nord/ éviter l'aspect brut de sortie d'usine de ces bâtiments techniques avec le traitement adéquat des façades (choix de couleur)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

TSE, au travers de l'étude présentée et de l'analyse détaillée du site, a identifié les enjeux et les contraintes afin de les prendre en compte et d'établir un projet répondant au mieux aux attentes de développement durable. Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, il n'est pas attendu d'impact résiduel notable ou significatif. Ainsi, au regard de l'analyse réalisée, et ayant passé en revue l'ensemble des composantes environnementales, paysagères et techniques, nous estimons que le projet ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine, et veillera à s'intégrer dans le contexte paysager du lieu. La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour ce projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)